

Mairie de Malataverne

Drôme

Procès-Verbal

Séance du Conseil municipal

Du mardi 27 août 2024 à 19h00

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 27 août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Procurations :

Absents excusés : 4 absents non excusés : 3

Date de la convocation : le 22 août 2024

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, DELAHAYE Laurent, JAILLON Marion, MAGNAC Virginie, PINEL Francette, BOURRET Thierry, DURAND-ESPIC David, BRESSON Bernard, BEY Pierre, MANFREDI Laurence, Pascal ROUVEURE, SECARD Marie.

Procurations : Laurence CHARMASSON donne pouvoir à Marion JAILLON, Jean-Marie PUEL donne pouvoir à Véronique ALLIEZ, Hélène PASTOUREL donne pouvoir à Bernard BRESSON, Johann DEREUDEUR donne pouvoir à Pierre BEY.

Absents excusés : Jean-Marie PUEL, Laurence CHARMASSON, Hélène PASTOUREL, Johann DEREUDEUR.

Absents non excusés : Archange GLAUDIO, Samuel COURBIERE, Emilie DECHILLY,

Secrétaire de séance : Laurent DELAHAYE

1) Approbation du PV de la séance du jeudi 11 juillet 2024 à 19H00

PV adopté à l'unanimité

2) 1-24-041 Subvention parentalité et renouvellement matériel 2024 – CAF

Madame le Maire expose que le service petite enfance souhaite déposer une subvention parentalité et renouvellement matériel auprès de la CAF. Le matériel de la maison de la petite enfance mérite un renouvellement et un réapprovisionnement.

Le renouvellement du matériel porte sur : des poussettes et des portes bébés, des transats bébés et des housses, des assiettes, des accessoires de repas, des couverts, des verres, des nouvelles tables à langer, des fauteuils avec tablettes pour les moyens (x3), des fauteuils anti-glissements pour les moyens, de nouvelles barrières pour délimiter les espaces, des poubelles à couche, de nouveaux matelas, un fauteuil relaxation enfant.

Par ailleurs, la maison de la petite enfance a pour projet de créer une salle de parentalité avec un coin change pour les enfants, un fauteuil d'allaitement puis un coin lecture temps calme avec une petite bibliothèque, table et chaise à hauteur d'enfant.

Enfin, ils souhaitent également renouveler leurs jeux extérieurs et intérieurs.

La maison de la petite enfance souhaite solliciter une subvention de 16 000 euros auprès de la CAF.

Le conseil municipal est sollicité pour le dépôt de cette subvention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** le dépôt de la demande de subvention à hauteur de 16 000 €,
- **AUTORISE Madame** le Maire à signer l'ensemble des actes subséquents,

3) 1-24-042 Délibération autorisant l'Office National des Forêts, à procéder aux coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Madame le Maire expose avoir reçu l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente publique.	Vente publique. UP	Contrat d'approvisionnement	Autre à gré	Délivrance		
n°1	1ère éclaircie	510	10.20	2025	2025		X					Bois sur pied	Résineux

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Soit un :

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied** x

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE à l'État d'Assiette des coupes de l'année 2025 ;

DE PRÉCISER la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation et de délivrance pour les coupes inscrites ;

D'INFORMER le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF ;

DE CHARGER Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4) 1-24-043 Délibération portant signature d'une convention de servitude ENEDIS sis le COLOMBIER parcelles ZB 0247 et 0091

Le maire, Véronique ALLIEZ, expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux sur la propriété communale (réalisation de canalisations souterraines). Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes.

Parcelles concernées : COLOMBIER ZB 0247 et 0091

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A l'unanimité,**

AUTORISE l'établissement d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour la réalisation de travaux de canalisations sur les parcelles COLOMBIER ZB 0247 et 0091

AUTORISE le maire à signer la convention de servitudes ainsi que tout autre document nécessaire au règlement de cette affaire.

5) 1-24-044 Délibération portant attribution du marché de restauration scolaire creche et du centre de loisirs de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 12 juillet 2024, et fixant au 8 août 2024 à 17h00, la date limite de réception des offres au marché de fourniture de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire de l'école du centre de loisirs et de la Maison de la Petite enfance de la Commune.

Vu l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée, dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Malataverne, réunie le 26 août 2024.

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024 ;

Madame le Maire informe qu'à l'issue de l'ouverture des plis du dossier de consultation :

- 4 offres ont été reçues pour les lots 1 et 2

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à l'attribution des marchés telle que présentée,
- **DE VALIDER** l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 26 août 2024, et d'attribuer tel qu'indiqué ci-dessus le marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs sans hébergement, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, à **l'entreprise SHCB** pour l'offre A - 5 composantes avec fromages inclus (présentant les caractéristiques suivantes :

DESIGNATION	Total HT	TVA APPLIQUEE 5,5%	TOTAL TTC
Restaurant scolaire : Repas Maternelle	3,19 €	0,18 €	3,37 €
Restaurant scolaire : Repas élémentaire	3,29 €	0,18 €	3,47 €
Repas adulte	3,50 €	0,19 €	3,69€
Crèche	4,27 €	0,23	4,50

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec l'entreprise SHCB ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Clôture du conseil municipal

20h35

Fait à Malataverne, le 28Août 2024
Délibérations affichées le 28 août 2024
Le maire, Véronique ALLIEZ.

SECARD Marie,

CHARMASSON Laurence,

DELAHAYE Laurent,

JAILLON Marion,

BEY Pierre,

MAGNAC Virginie,

PUEL Jean-Marie,

BRESSON Bernard,

PINEL Francette,

BOURRET Thierry,

PASTOUREL Hélène,

ROUVEURE Pascal,

MANFREDI Laurence,

DECHILLY Emilie

DURAND-ESPIC David,

COURBIERE Samuel,

DEREUDER Johann,

GLAUDIO Archange,